

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Étiquette d'un produit: RÉSINE PRO SRL
ART PRO **GREEN** PARTIE B

Autres moyens d'identification :

Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Durcisseur pour résine époxy.

Utilisations déconseillées: Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RESIN PRO SRL Via xxv aprile zi snc 19021 Arcola (SP) - Ligurie - Italie Tél.: +39 0187 955108
info@resinpro.it <http://www.resinpro.it>

Utilisez NHS 111 en ligne (111.nhs.uk) ou appelez le 111 si vous pensez avoir besoin d'une aide médicale en ce moment (<https://www.nhs.uk/nhs-services/urgent-and-emergency-care-services/when-to-use-111/>)

1.4 Numéro d'urgence: National Poisons Information Service (Birmingham Unit), ZIP/Code postal : B187QH, Royaume-Uni,

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

Toxicité aiguë. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H332 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 3, H412 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Skin Corr. 1B : Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Danger



Mentions de danger :

Toxicité aiguë. 4 : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Skin Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P404 : Conserver dans un récipient fermé.
P405 : Magasin fermé à clé. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages respectivement.

Substances qui contribuent à la classification

alcool benzylique (CAS : 100-51-6) ; 4,4'-isopropylidène-diphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (CAS : 38294-64-3) ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (CAS : 2855-13-2) ; Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)-

UFI : 2S00-GOQQ-200E-MGDA

2.3 Autres dangers :

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

** Modifications par rapport à la version précédente

SECTION 3 : COMPOSITION /INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélange:

Descriptif chimique : Solution composée d'amines

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification	Concentration
CAS : 100-51-6202-859-9603- CE : 057-00-501- Indice : 2119492630-38-XXXX REACH :	alcool benzylique ⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Toxicité aiguë. 4 : H302+H332 - Avertissement	25 - <50 %
CAS : 38294-64-3500-101-4 CE : Sans objet01- Indice : 2119965165-33-XXXX REACH :	4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ⁽¹⁾ Auto-classé Règlement 1272/2008 Chronique aquatique 3 : H412 ; Barrage des yeux. 1 : H318 ; Peau Corr. 1B : H314 ; Skin Sens. 1: H317 - Danger	25 - <50 %
CAS : 2855-13-2220-666- CE : 8612-067-00-901- Indice : 2119514687-32-XXXX REACH :	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Toxicité aiguë. 4 : H302+H312 ; Chronique aquatique 3 : H412 ; Peau Corr. 1B : H314 ; Skin Sens. 1: H317 - Danger	10 - <25 %
CAS : 9046-10-0 CE : Non applicable Indice : Sans objet01- REACH : 2119557899-12-XXXX	Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- ⁽¹⁾ Auto-classé Règlement 1272/2008 Peau Corr. 1B : H314 - Danger	10 - <25 %

⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères définis dans le règlement (UE) n° 2015/830

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consulter les sections 11, 12 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Demander immédiatement une assistance médicale, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Éloigner la personne affectée de la zone d'exposition, lui donner de l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves comme une insuffisance cardiorespiratoire, des techniques de réanimation artificielle seront nécessaires (bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) nécessitant une assistance médicale immédiate.

Par contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne concernée, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et un savon neutre. Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou du gel, les vêtements ne doivent pas être enlevés car cela pourrait aggraver la blessure causée s'il est collé à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être crevées car cela augmentera le risque d'infection.

Par contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne affectée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, auquel cas cela pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après nettoyage, consulter au plus vite un médecin muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Demander une assistance médicale immédiate, en montrant la FDS de ce produit. Ne pas faire vomir, car son expulsion de l'estomac peut être dangereuse pour le mucus du tube digestif principal, et risque également d'endommager le système respiratoire par inhalation. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale sauf sous la surveillance d'un médecin. Gardez la personne affectée au repos.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non applicable

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion résultant d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA). Des installations et équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de secours portable,) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres urgences. Éliminer toutes les sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles de combustion, d'explosion ou de BLEVE par suite de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Un équipement de protection individuelle doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8). Évacuez la zone et éloignez

6.2 Précautions environnementales:

Éviter à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux. Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Avertir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

C'est recommandé:

Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le déplacer vers un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute préoccupation liée à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir rubriques 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

UN. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Se conformer à la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus en les détruisant avec des méthodes sécuritaires (section 6). Éviter les fuites du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la section 10 pour plus d'informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RÉSIN PRO SRL
 ART PRO GREEN PARTIE B**

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

- C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques
 Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver ensuite les mains avec des produits de nettoyage appropriés.
- D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux
 En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

UN. Mesures techniques de stockage

- Température minimale : 15 °C
- Température maximale : 35 °C
- Temps maximal : 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir de recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail (LEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Il n'y a pas de limites d'exposition professionnelle pour les substances contenues dans le produit

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
l'alcool benzylique CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	40mg/kg	Non applicable	8mg/kg	Non applicable
	Inhalation	110 mg/m ³	Non applicable	22 mg/m ³	Non applicable
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS : 9046-10-0 CE : Non applicable	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	2,5mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	1,36 mg/m ³	Non applicable

DNEL (Population générale) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
l'alcool benzylique CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	Oral	20mg/kg	Non applicable	4mg/kg	Non applicable
	Dermique	20mg/kg	Non applicable	4mg/kg	Non applicable
	Inhalation	27 mg/m ³	Non applicable	5,4 mg/m ³	Non applicable

PNEC :

Identification				
l'alcool benzylique CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	STP	39mg/L	Eau fraîche	1mg/L
	Sol	0,456mg/kg	Eau de mer	0,1mg/L
	Intermittent	2,3mg/L	Sédiment (eau douce)	5,27mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,527mg/kg
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS : 9046-10-0 CE : Non applicable	STP	7,5mg/L	Eau fraîche	0,015mg/L
	Sol	0,018mg/kg	Eau de mer	0,014mg/L
	Intermittent	0,15mg/L	Sédiment (eau douce)	0,132mg/kg
	Oral	0,00693g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,125mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition:



UN. Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

RÉSIN PRO SRL ART PRO GREEN PARTIE B



SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les Equipements de Protection Individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans ce document constituent une recommandation qui nécessite certaines précisions de la part des services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose

B.- Protection respiratoire



Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection obligatoire des voies respiratoires	Masque filtrant pour gaz et vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	Remplacez-le lorsqu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur du masque facial. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolation.

C.- Protection spécifique pour les mains





Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique NON jetables		EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN 420:2004+A1:2010	Le Breakthrough Time indiqué par le fabricant doit être supérieur à la durée d'utilisation du produit. Ne pas utiliser de crèmes protectrices après que le produit est entré en contact avec la peau.

Comme le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.



D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Masque de protection		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection corporelle complète obligatoire	Vêtements jetables de protection contre les risques chimiques		EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2002 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Pour usage professionnel seulement. Nettoyez périodiquement selon les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité pour la protection contre le risque chimique		EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacez les bottes à tout signe de détérioration.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Douches oculaires	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire pour la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le déversement dans l'environnement du produit et de son récipient. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D

Les composés organiques volatils:

Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (Approvisionnement):	0 % poids
Densité COV à 20 °C :	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre de carbone moyen :	Non applicable
Poids moléculaire moyen :	Non applicable

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

Apparence:

État physique à 20 °C :	Liquide
Apparence:	Transparent
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non applicable *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	221 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	5 Pa
Pression de vapeur à 50 °C :	63,92 Pa (0,06 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Non applicable *

Description du produit:

Densité à 20 °C :	1007,1 kg/m ³
Densité relative à 20 °C :	1 007
Viscosité dynamique à 20 °C :	5,04 cP
Viscosité cinématique à 20 °C :	5,01 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C :	Non applicable *
Concentration:	Non applicable *
pH :	Californie. 11
Densité de vapeur à 20 °C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau 20 °C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	
Propriétés de solubilité :	Non applicable *
Température de décomposition:	Non applicable *
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable *
Propriétés explosives :	Non applicable *
Propriétés comburantes :	Non applicable *

Inflammabilité :

Point de rupture:	104 °C
Chaleur de combustion:	Non applicable *
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable *
La température d'auto-inflammation:	380 °C
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable *
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable *

Explosif:

Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable *
Limite supérieure d'explosivité :	Non applicable *

9.2 Les autres informations:

Tension superficielle à 20 °C :	Non applicable *
Indice de réfraction :	Non applicable *

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions spécifiées, des réactions dangereuses entraînant des températures ou une pression excessives ne sont pas attendues.

10.4 Condition à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Lumière du soleil	Humidité
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

Évitez la surchauffe. Éviter toutes les sources d'ignition. Éviter les contacts non intentionnels avec les composants/acides époxy. Peut produire une réaction exothermique, formant des dérivés phénoliques, du monoxyde de carbone et de l'eau.

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	N'est pas applicable	Précaution	N'est pas applicable	Évitez les alcalis ou les bases

Les autres informations:

Air. Matières comburantes. Les métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être dégagés, ammoniac. L'oxyde d'azote peut réagir avec la vapeur d'eau pour former de l'acide nitrique corrosif.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Conséquences dangereuses pour la santé:

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent en résulter selon le mode d'exposition :

UN-Ingestion (effet aigu):

- Toxicité aiguë : La consommation d'une dose importante peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.- Corrosivité/Irritabilité : Produit corrosif, en cas d'ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus. Pour plus d'informations sur les effets secondaires du contact avec la peau, voir la rubrique 2.

B- Inhalation (effet aigu):

- Toxicité aiguë : L'exposition à haute concentration peut interférer avec le système nerveux central provoquant des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées, des vomissements, de la confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience. - Corrosivité/irritabilité : L'inhalation prolongée du produit est corrosive pour les muqueuses et les voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Surtout, le contact avec la peau peut se produire car les tissus de toutes épaisseurs peuvent être détruits, entraînant des brûlures. Pour plus d'informations sur les effets secondaires, voir la section 2.- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves après contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3. IARC : Non applicable - Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

** Modifications par rapport à la version précédente

**RÉSIN PRO SRL
 ART PRO GREEN PARTIE B**

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.- Cutané : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Les autres informations:

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
l'alcool benzylique CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	DL50 orale	500mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2500mg/kg	
	CL50 par inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcydoxylamine CAS : 2855-13-2 CE : 220-666-8	DL50 orale	1030mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	
	CL50 par inhalation	Non applicable	

** Modifications par rapport à la version précédente

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES **

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
l'alcool benzylique CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	CL50	646 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	EC50	400 mg/L (24 h)	Daphnie magna	Crustacé
	EC50	79 mg/L (3 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
4,4'-isopropylidène-diphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcydoxylamine CAS : 38294-64-3 CE : 500-101-4	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	EC50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algues
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcydoxylamine CAS : 2855-13-2 CE : 220-666-8	CL50	110 mg/L (96 heures)	Leuciscus idus	Poisson
	EC50	388 mg/L (48 h)	N / A	Crustacé
	EC50	Non applicable		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
l'alcool benzylique CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	DBO5	Non applicable	Concentration	100mg/L
	LA MORUE	Non applicable	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Non applicable	% Biodégradable	94 %
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcydoxylamine CAS : 2855-13-2 CE : 220-666-8	DBO5	Non applicable	Concentration	7mg/L
	LA MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Non applicable	% Biodégradable	8 %

12.3 Potentiel bioaccumulatif:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RÉSIN PRO SRL
 ART PRO GREEN PARTIE B**

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
l'alcool benzylique	FBC	0,3
CAS : 100-51-6	Journal de pow	1.1
CE : 202-859-9	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
l'alcool benzylique CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	Koc	Non applicable	Henri	Non applicable
	Conclusion	Non applicable	Sol sec	Non applicable
	Tension superficielle	3 679E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non applicable
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcydohexylamine CAS : 2855-13-2 CE : 220-666-8	Koc	928	Henri	4,46E-4 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Faible	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Non applicable	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

** Modifications par rapport à la version précédente

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Modes de traitement des déchets :

Code	Description	Classe de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP8 Corrosif

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.

Règlementations liées à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont précisées

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

Concernant l'ADR 2021 et le RID 2021 :

**RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B**

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- | | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU : | UN2735 |
| 14.2 Désignation officielle de | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, NSA (4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5- |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le | 8 |
| Étiquettes: | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangers environnementaux: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Réglementation spéciale : | 274 |
| Code de restriction de tunnel : | E |
| Propriétés Physico-Chimiques : | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1L |
| 14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC : | Non applicable |

Transport maritime de marchandises dangereuses :

Concernant IMDG 39-18 :



- | | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU : | UN2735 |
| 14.2 Désignation officielle de | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, NSA (4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5- |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le | 8 |
| Étiquettes: | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Polluant marin : | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Réglementation spéciale : | 274 |
| Codes EmS : | FA, SB |
| Propriétés Physico-Chimiques : | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1L |
| Groupe de ségrégation : | SGG18 |
| 14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC : | Non applicable |

Transport aérien de marchandises dangereuses :

Concernant IATA/OACI 2021 :



- | | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU : | UN2735 |
| 14.2 Désignation officielle de | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, NSA (4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5- |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le | 8 |
| Étiquettes: | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangers environnementaux: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Propriétés Physico-Chimiques : | voir rubrique 9 |
| 14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC : | Non applicable |

ARTICLE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient de l'alcool
benzodioxane
Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B**

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration : non applicable
Règlement (CE) n° 1005/2009, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: alcool benzylique (Type de produit 6)
RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : non applicable

Séveso III :

Non applicable

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc....) :

Ne doit pas être utilisé dans : — les articles d'ornement destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes ornementales et les cendriers, — les tours et blagues, — les jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation,

Autre législation :

Le produit pourrait être concerné par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La FDS doit être fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché. Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (CE) n° 2015/830).

Modifications liées à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (SECTION 3, SECTION 11, SECTION 12) : · Nouvelles substances déclarées 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2) Substances contribuant à la classification (SECTION 2) : Nouvelles substances déclarées 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

Textes des phrases législatives mentionnées à la section 2 :

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Textes des phrases législatives mentionnées à la section 3 :

Les phrases indiquées ne font pas référence au produit lui-même ; ils sont présents uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité aiguë. 4 : H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact avec la peau. Acute Tox. 4 : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eye Dam. 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves. Skin Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classement :

Peau Corr. 1B : Méthode de calcul Eye Dam. 1 : Méthode de calcul Skin Sens. 1 : Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul Acute Tox. 4 : Méthode de calcul

Conseils liés à la formation :

Une formation minimale est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter leur compréhension et interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette sur le produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN PARTIE B

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu><http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association du transport aérien international
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
COD : Demande chimique en oxygène
DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours
BCF : Facteur de bioconcentration
LD50 : Dose létale
50LC50 : Concentration létale 50
EC50 : Concentration effective 50
Log-POW : Coefficient de partage octanol-eau
Koc : Coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et de la législation en vigueur au niveau européen et étatique, sans pouvoir garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions professionnelles des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de notre connaissance ou de notre contrôle, et il incombe en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour obtenir les exigences légales concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations de cette fiche de données de sécurité se réfèrent uniquement à ce produit, qui ne doit pas être utilisé pour des besoins autres que ceux spécifiés.

- FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE -